



AGENCE DE CERTIFICATION
ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Dossier n° :F9527

AGEN, le 17/02/2021

Désignation de l'Expert

SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN
Assurance professionnelle : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2021)

Adresse du bien immobilier

50 Boulevard Carnot
47000 - AGEN
Immeuble collectif - 15

Propriétaire du bien

SCI MANEA Représenté Mr SOUBIRAN
Moulin du Bosq
47300 PUJOLS

Désignation du bien

Année de construction : 1961 - 1970
Description : Bureaux situé au 15 comprenant :
Bureau 1_15, Bureau 2_15

CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

CONCLUSION – Mesurage (superficie privative et/ou surface habitable)

Superficie privative totale ('Carrez'): 28.35 m²

CONCLUSION – ELECTRICITE

Sans objet

CONCLUSION – ETAT TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

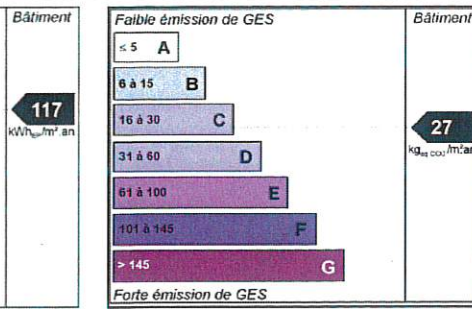
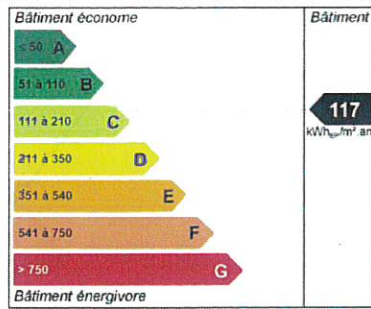
CONCLUSION – PLOMB

Sans objet

CONCLUSION – GAZ

Sans objet

CONCLUSION – DPE



Coût chauff : 196 €/an
 Coût ecs : 0 €/an
 Coût clim : 0 €/an
Coût total* : 196 €/an
 *(compris abonnements)

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.



AGENCE DE CERTIFICATION
ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° dossier : F9527

Situation de l'immeuble visité par : Vincent MEYNARD

50 Boulevard Carnot

47000 AGEN



Désignation des locaux

Bureaux comprenant :
Bureau 1_15, Bureau 2_15

Lot N° : 110-111

Superficie de la partie privative : 28.35 m²
VINGT HUIT METRES CARRES ET TRENTE CINQ CENTIEMES

Documents fournis : Néant

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Bureau 1_15	15.07		
Bureau 2_15	13.28		
Totaux	28.35 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

Pour information :

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 28.35 m²

Propriétaire

SCI MANEA Représenté Mr SOUBIRAN
Moulin du Bosq
47300 - PUJOLS

Exécution de la mission

Opérateur Vincent MEYNARD
Police d'assurance : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2021)
Date d'intervention : 17/02/2021

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

SARL ACDI
87 boulevard Camot
47000 AGEN

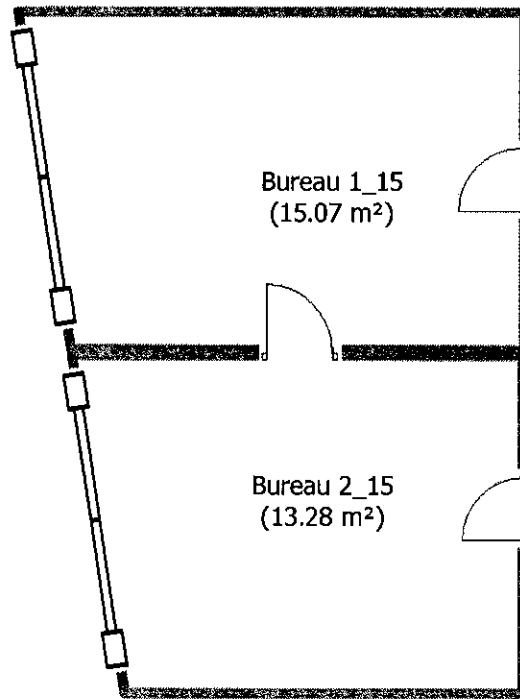
Signature inspecteur

~~CABINET A.C. DU S.M.~~
87 Bd Camot
47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00
E-mail : ~~acdi@acdi-agen.fr~~
SIRET : 444 601 777 0002 - APE : 7490 B

Schéma

Croquis : 15 ème

Croquis : - 15



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

39 Cours Victor Hugo 47000 Agen
BE 903

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 17/02/2021
N° de commande : 123901
Adresse : 39 Cours Victor Hugo 47000 AGEN
Cadastre : BE 903
Lat/Long : 44.20219015 ; 0.620862943669315
Code Insee : 47001
Commune : AGEN
Vendeur ou Bailleur :
 SCI MANEA
Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
Informatif	ERPS	-	BASOL : 0	BASIAS : 66	ICPE : 0
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur le potentiel radon : Niveau 1		
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 1		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen		
			Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Mouvement de terrain Garonne	Approuvé	01/12/1970
			Mouvement de terrain Tassements différentiels Lot et Garonne	Approuvé	21/12/2006
			Mouvement de terrain Mouvement de terrain Garone	Prescrit	21/07/2008
			Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Garone	Prescrit	21/07/2008
			Mouvement de terrain Glissement de terrain Garone	Prescrit	21/07/2008
			Mouvement de terrain Tassements différentiels Département 47	Approuvé	22/01/2018
Risque Naturels	Inondation	NON	Inondation Inondation Agenais	Approuvé	07/09/2010
			Inondation Inondation Garonne	Approuvé	19/02/2018
			Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Garonne	Approuvé	19/02/2018
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Technologiques recensé sur cette commune		

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/SCXVD>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 47-2018-03-06-008 du 06/03/2018 Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune
39 Cours Victor Hugo 47000 AGEN

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** X **Non**

Prescrit	Anticipé	Approuvé	X	Date	22/01/2018
----------	----------	----------	---	------	------------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanches
cyclone	mouvements de terrain	X sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non** X

prescrit	anticipé	approuvé		date	
----------	----------	----------	--	------	--

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain		autres	
-----------------------	--	--------	--

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression	
----------------------	------------------------	-----------------------------	--

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	X	zone 2		zone 3		zone 4		zone 5
Très faible		Faible		Modérée		Moyenne		Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non** X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
SCI MANEA	17/02/2021 / AGEN	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le
2. Adresse Code postal ou Insee Commune
39 Cours Victor Hugo 47000 AGEN

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

-> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **Oui** **Non** X
Révisé Approuvé Date
Si oui, nom de l'aérodrome :
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation **Oui** **Non**
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	X	zone A¹ Très forte	zone B² Forte	zone C³ modérée	zone D⁴ Faible
---------------------	---	---	------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

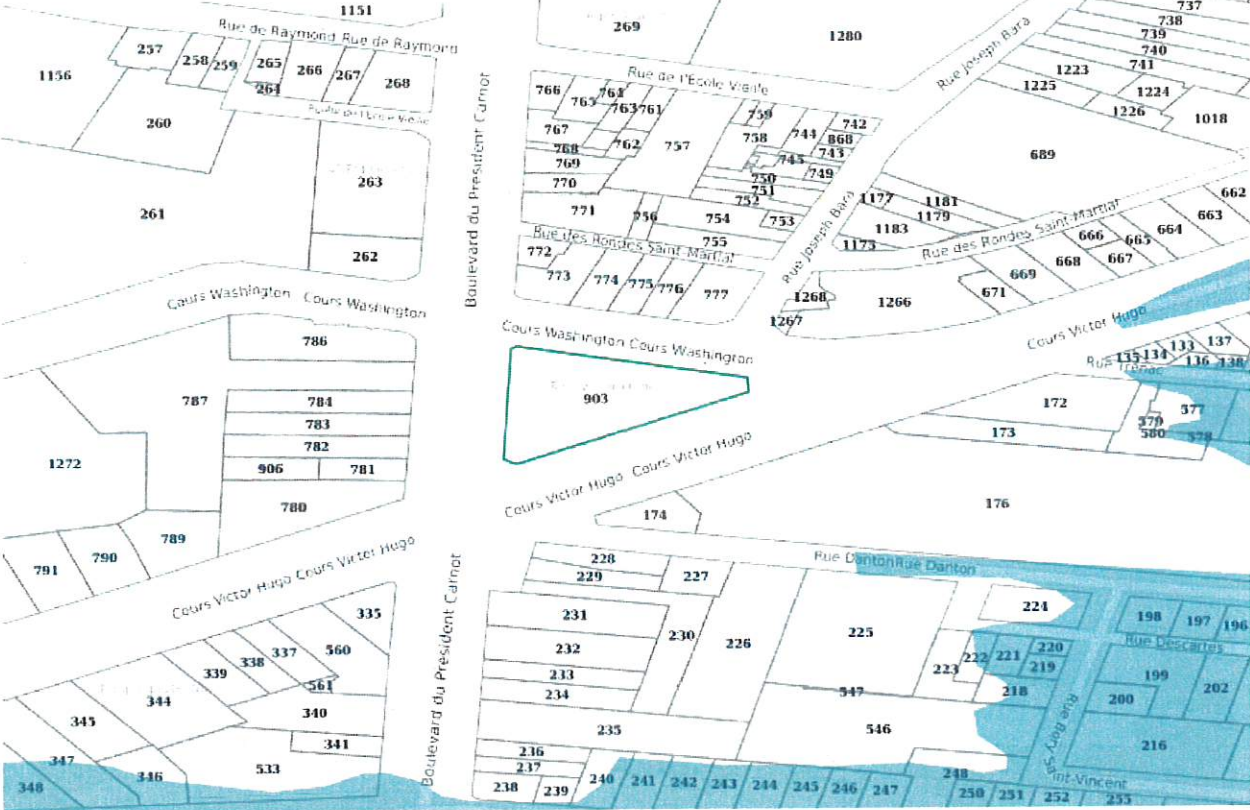
Vendeur ou Bailleur
SCI MANEA

Date / Lieu
17/02/2021 / AGEN

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



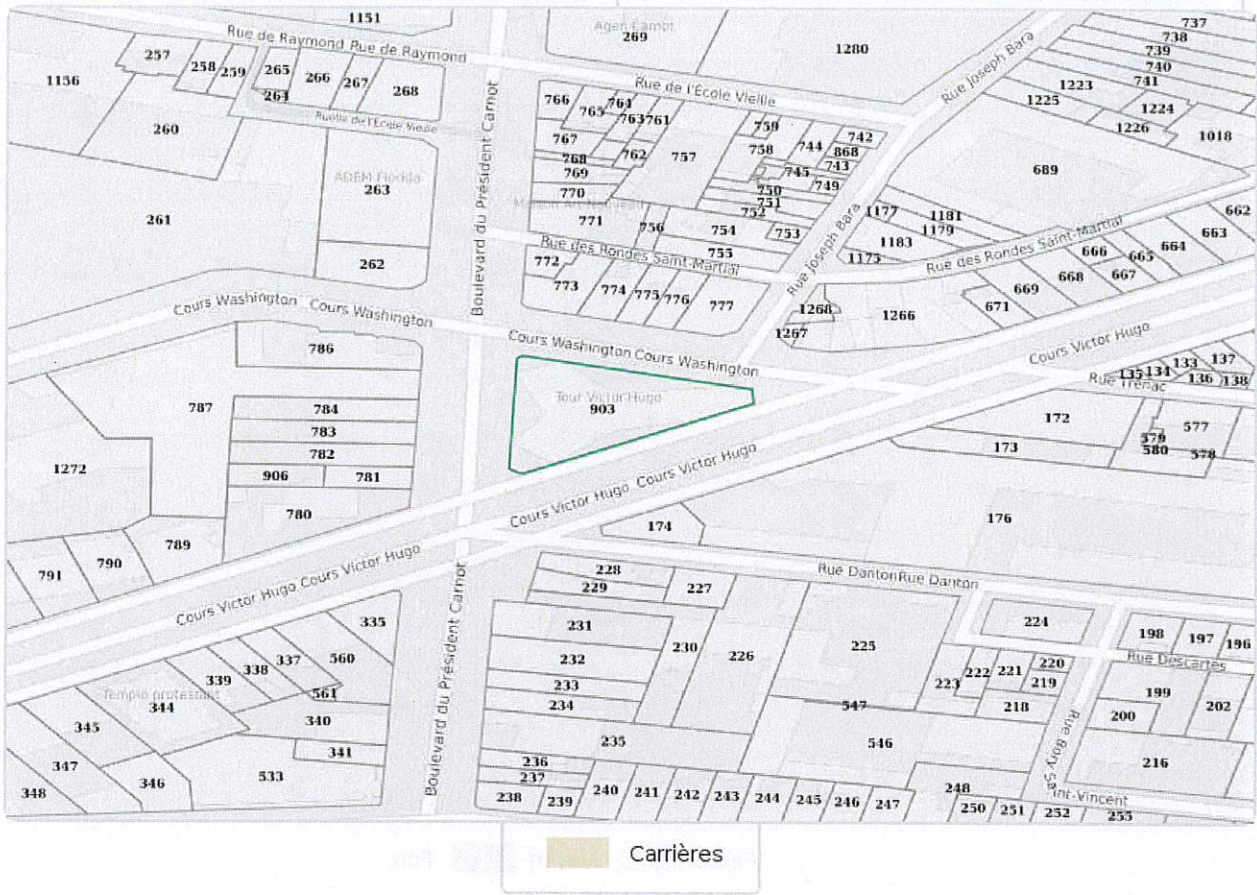
Inondation

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

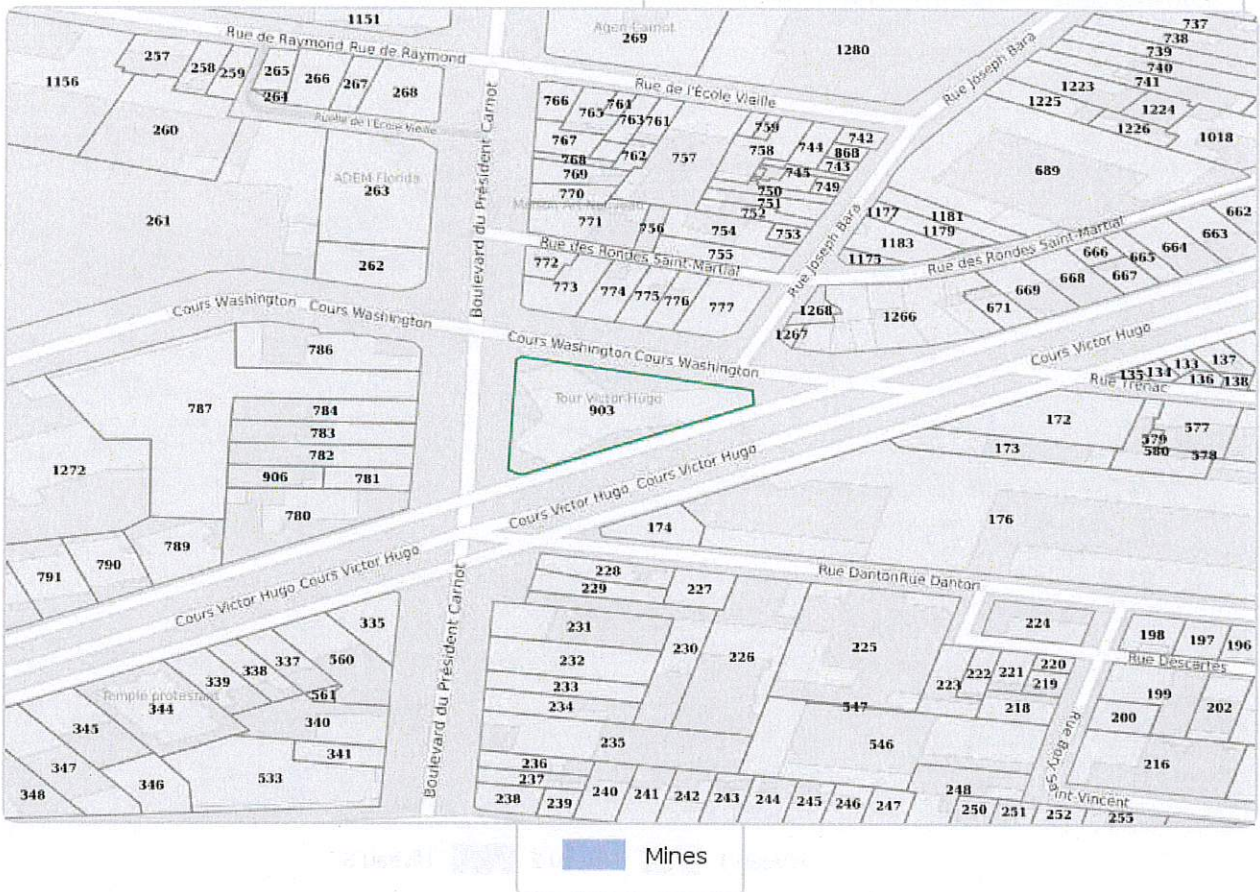


Mouvement de Terrain

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

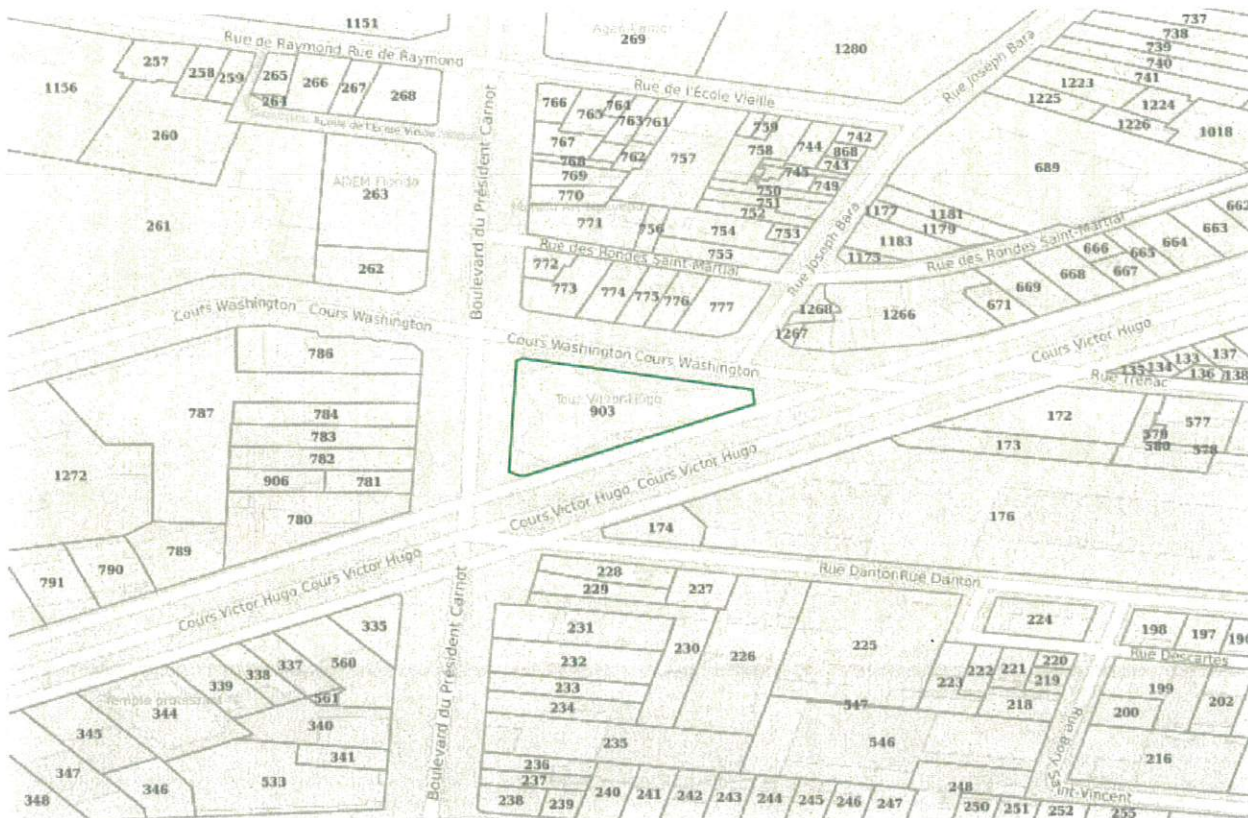


CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



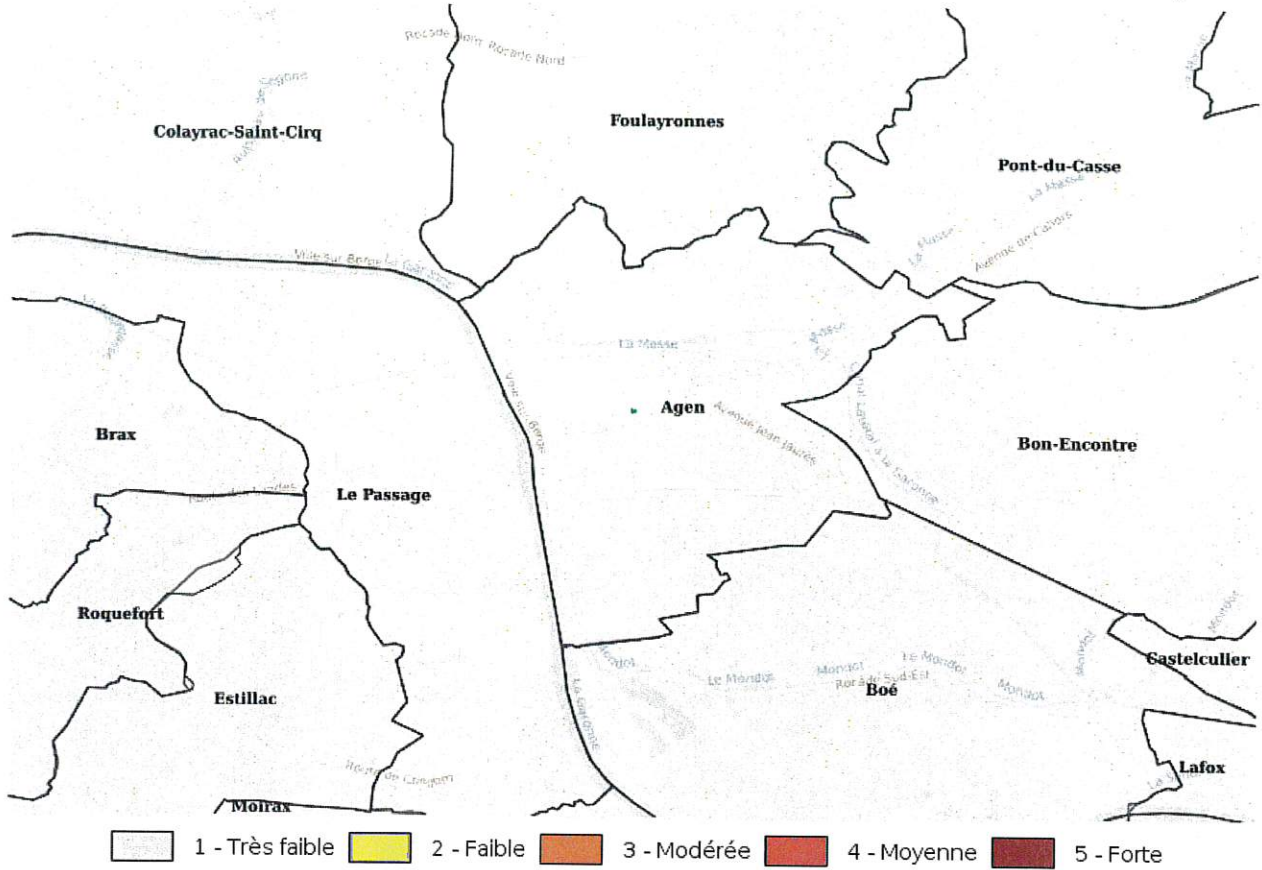
Faible
 Moyen
 Fort

RADON

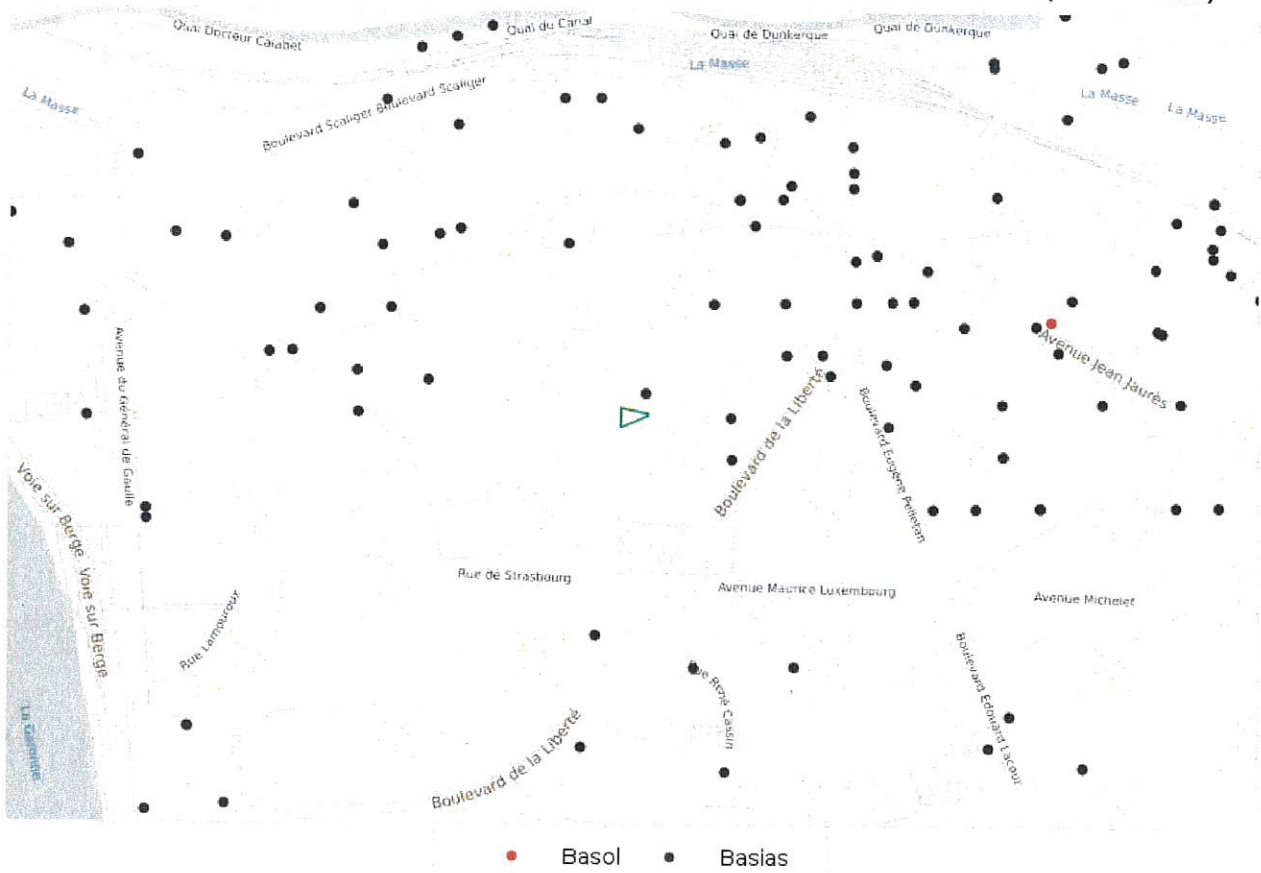


Niveau 1
 Niveau 2
 Niveau 3

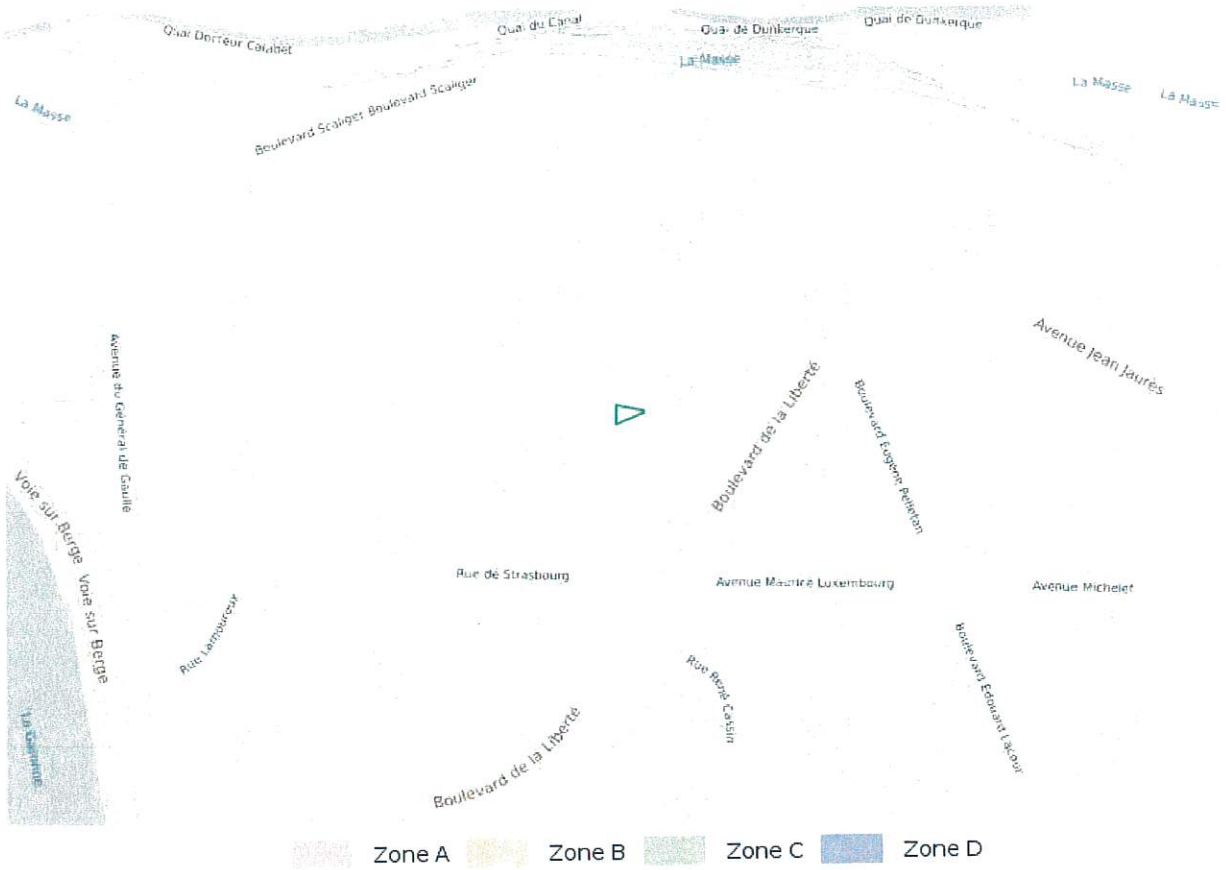
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI4701195	JOUGLAS René, Fabrique d'appliqueur d'émail sur métaux, 29 Rue Trénac AGEN (47001)	136 mètres
AQI4701195	JOUGLAS René, Fabrique d'appliqueur d'émail sur métaux, 29 Rue Trénac AGEN (47001)	136 mètres
AQI4701978	Gays Philippe, Ane Maurice, Atelier mécanique générale, 123 Boulevard Liberté de la AGEN (47001)	160 mètres
AQI4701978	Gays Philippe, Ane Maurice, Atelier mécanique générale, 123 Boulevard Liberté de la AGEN (47001)	160 mètres
AQI4701904	Soberbielle Jean, Menuiserie, 11 bis Rue Duranton AGEN (47001)	245 mètres
AQI4701962	Marchinkowski François, Dépôt de détonateurs, 12 Rue Saumon AGEN (47001)	245 mètres
AQI4701904	Soberbielle Jean, Menuiserie, 11 bis Rue Duranton AGEN (47001)	245 mètres
AQI4701962	Marchinkowski François, Dépôt de détonateurs, 12 Rue Saumon AGEN (47001)	245 mètres
AQI4701975	Itier André, Garage auto et tracteurs, 6 Rue Denfert Rochereau AGEN (47001)	286 mètres
AQI4701975	Itier André, Garage auto et tracteurs, 6 Rue Denfert Rochereau AGEN (47001)	286 mètres
AQI4702296	BADINON (Total), Dépôt de carburant, 47 Boulevard Pelletan AGEN (47001)	290 mètres
AQI4702296	BADINON (Total), Dépôt de carburant, 47 Boulevard Pelletan AGEN (47001)	290 mètres
AQI4701906	Auto-Agenaise (Sté), Dépôt hydrocarbures, 36 bis Cours Washington AGEN (47001)	294 mètres
AQI4701906	Auto-Agenaise (Sté), Dépôt hydrocarbures, 36 bis Cours Washington AGEN (47001)	294 mètres
AQI4702282	Ane Maurice, Atelier de mécanique générale, Rue Camille DESMOULINS, Agen AGEN (47001)	305 mètres
AQI4702282	Ane Maurice, Atelier de mécanique générale, Rue Camille DESMOULINS, Agen AGEN (47001)	305 mètres
AQI4705139	BARONNET Jacqueline, Atelier de fabrication de cartouches de poudre de chasse, 83 Boulevard République de la AGEN (47001)	346 mètres
AQI4705139	BARONNET Jacqueline, Atelier de fabrication de cartouches de poudre de chasse, 83 Boulevard République de la AGEN (47001)	346 mètres
AQI4701984	Gardelle Guy (de) Roger, Dépôt explosifs, 31 Cours Victor Hugo AGEN (47001)	357 mètres
AQI4701984	Gardelle Guy (de) Roger, Dépôt explosifs, 31 Cours Victor Hugo AGEN (47001)	357 mètres
AQI4700124	Labadie Gérard, Fabrique d'eau de javel, Rue Denfert-Rochereau et Reyssac AGEN (47001)	369 mètres
AQI4700124	Labadie Gérard, Fabrique d'eau de javel, Rue Denfert-Rochereau et Reyssac AGEN (47001)	369 mètres
AQI4701935	FIGA Sté, Dépôt de diluant pour peinture cellulosique, 5 Cours Quatorze Juillet du AGEN (47001)	383 mètres
AQI4701935	FIGA Sté, Dépôt de diluant pour peinture cellulosique, 5 Cours Quatorze Juillet du AGEN (47001)	383 mètres
AQI4701918	Izon Roger, Garage, tôle et carrosserie, Cours Washington AGEN (47001)	385 mètres
AQI4701918	Izon Roger, Garage, tôle et carrosserie, Cours Washington AGEN (47001)	385 mètres
AQI4704019	Carrosserie de Guyenne, PALISSY Garage, Carrosserie, Entreprise de vente et de réparation automobile (OPEL), Rue Colmar de, actuellement 788 avenue Jean Bru AGEN (47001)	396 mètres
AQI4704019	Carrosserie de Guyenne, PALISSY Garage, Carrosserie, Entreprise de vente et de réparation automobile (OPEL), Rue Colmar de, actuellement 788 avenue Jean Bru AGEN (47001)	396 mètres
AQI4701215	Franchineau Yves, Atelier de charpente, Ruelle 3 Juifs des AGEN (47001)	398 mètres
AQI4701215	Franchineau Yves, Atelier de charpente, Ruelle 3 Juifs des AGEN (47001)	398 mètres
AQI4703105	LAGOUTTE Claude, Atelier d'imprimerie, 81 Cours Victor Hugo AGEN (47001)	400 mètres
AQI4703105	LAGOUTTE Claude, Atelier d'imprimerie, 81 Cours Victor Hugo AGEN (47001)	400 mètres
AQI4701973	CASTEX, Station service pour vélocycles, 116 Boulevard République de la AGEN (47001)	406 mètres
AQI4701973	CASTEX, Station service pour vélocycles, 116 Boulevard République de la AGEN (47001)	406 mètres
AQI4701985	ARZENTON Lindo, Dépôt explosifs, 21 Boulevard Carnot AGEN (47001)	423 mètres
AQI4701985	ARZENTON Lindo, Dépôt explosifs, 21 Boulevard Carnot AGEN (47001)	423 mètres
AQI4704084	ANE Maurice, Atelier de mécanique générale, 101 Boulevard Liberté, Agen AGEN (47001)	425 mètres
AQI4704084	ANE Maurice, Atelier de mécanique générale, 101 Boulevard Liberté, Agen AGEN (47001)	425 mètres
AQI4701960	Sté des Ateliers Métallurgiques Agricoles de Gascogne - M. DUTREY, Fabrique de matériel agricole, 8 Rue Neuve AGEN (47001)	433 mètres
AQI4701960	Sté des Ateliers Métallurgiques Agricoles de Gascogne - M. DUTREY, Fabrique de matériel agricole, 8 Rue Neuve AGEN (47001)	433 mètres
AQI4701194	Collonges et Senac (Cycles Sempier), Fabrication cycles et cyclomoteurs, 53 Rue Cornières de AGEN (47001)	435 mètres
AQI4701194	Collonges et Senac (Cycles Sempier), Fabrication cycles et cyclomoteurs, 53 Rue Cornières de AGEN (47001)	435 mètres
AQI4701180	VIGUE Frères Droguerie, Dépôt de produits de droguerie, 62 Rue Cornières des AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701180	VIGUE Frères Droguerie, Dépôt de produits de droguerie, 62 Rue Cornières des AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701961	BONFANTI Dominique, Dépôt d'explosifs, Rue Denfert Rochereau AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701980	Emancipation Paysanne (I), Dépôt carburant, 27 Rue Raspail AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701961	BONFANTI Dominique, Dépôt d'explosifs, Rue Denfert Rochereau AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701980	Emancipation Paysanne (I), Dépôt carburant, 27 Rue Raspail AGEN (47001)	444 mètres
AQI4701976	FIGA Société, Fournitures générales pour garages, 58 Rue 4 septembre du - Bâtiment Beraud-Sudreau AGEN (47001)	451 mètres
AQI4701976	FIGA Société, Fournitures générales pour garages, 58 Rue 4 septembre du - Bâtiment Beraud-Sudreau AGEN (47001)	451 mètres
AQI4701959	Sté des Ateliers Métallurgiques Agricoles de Gascogne - M. DUTREY, Fabrique de matériel agricole, 26 Rue Colonne de la AGEN (47001)	455 mètres
AQI4701959	Sté des Ateliers Métallurgiques Agricoles de Gascogne - M. DUTREY, Fabrique de matériel agricole, 26 Rue Colonne de la AGEN (47001)	455 mètres
AQI4701167	Garage ELAN, ESTIVAL Jacques, Station service, garage, 49 Cours Quatorze Juillet du AGEN (47001)	462 mètres
AQI4701167	Garage ELAN, ESTIVAL Jacques, Station service, garage, 49 Cours Quatorze Juillet du AGEN (47001)	462 mètres
AQI4701927	Coutel Juliette, Atelier mécanique générale, 10 Rue Alsace-Lorraine AGEN (47001)	469 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI4701927	Coutel Juliette, Atelier mécanique générale, 10 Rue Alsace-Lorraine AGEN (47001)	469 mètres
AQI4701165	Leveilley (SARL Meubles), Atelier menuiserie ébénisterie, 49 Rue Grande Horloge AGEN (47001)	482 mètres
AQI4701165	Leveilley (SARL Meubles), Atelier menuiserie ébénisterie, 49 Rue Grande Horloge AGEN (47001)	482 mètres
AQI4701933	Le Petit Bleu de l'Agenais (sté), Imprimerie, 13 Rue Garonne AGEN (47001)	485 mètres
AQI4701933	Le Petit Bleu de l'Agenais (sté), Imprimerie, 13 Rue Garonne AGEN (47001)	485 mètres
AQI4701910	Elf Distribution, Station service, 6 Boulevard Liberté de la AGEN (47001)	490 mètres
AQI4701910	Elf Distribution, Station service, 6 Boulevard Liberté de la AGEN (47001)	490 mètres
AQI4705142	VIOLEAU Serge et LOPEZ Manuel, Atelier menuiserie, 68 Rue Richard Coeur de Lion AGEN (47001)	494 mètres
AQI4705142	VIOLEAU Serge et LOPEZ Manuel, Atelier menuiserie, 68 Rue Richard Coeur de Lion AGEN (47001)	494 mètres
AQI4704071	DELARD Maurice, Dépôt de matières combustibles, 13 Rue Pépinière de la AGEN (47001)	495 mètres
AQI4704071	DELARD Maurice, Dépôt de matières combustibles, 13 Rue Pépinière de la AGEN (47001)	495 mètres

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

Base de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
39 Cours Victor Hugo
47000 AGEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	08/07/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	13/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	15/06/2016	15/06/2016	24/03/2017	29/04/2017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON

Etabli le :

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.geo.risques.gouv.fr



AGENCE DE CERTIFICATION
ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER



Mr MEYNARD Vincent
· Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE
tous types de bâtiments

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : F9527
Date d'intervention : 17/02/2021

Immeuble bâti visité

Adresse

50 Boulevard Carnot
47000 AGEN

Bâtiment : Immeuble collectif
Escalier : Sans objet
Niveau : 15
N° de porte : 1ère et 2ème gauche
N° de lot : 110-111
Section cadastrale : BE
N° de parcelle : 903



Descriptif

complémentaire

Fonction principale Bureaux
du bâtiment

Date de construction du bien : 1961 - 1970

Date du permis de construire : Non communiqué

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Constatations diverses

NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	-15-Bureau 1_15 - F7018-ECH-001 - Dalle 60x60 - ABSENCE - N=1 -15-Bureau 2_15 - F7018-ECH-001 - Dalle 60x60 - ABSENCE - N=1

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
2 - Planchers et plafonds			

F9527-

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE : 7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extérieurs			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

SCI MANEA Représenté Mr SOUBIRAN

Adresse :
Moulin du Bosq
47300 PUJOLS

Le donneur d'ordre

Qualité : Notaire
Nom : Maître TANDONNET
Téléphone : 05-53-47-30-51
Fax : 05-53-47-36-31

Adresse :
18 rue Diderot
47000 AGEN

Email :

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 17/02/2021

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

SARL ACDI
87 boulevard Carnot

Tél : 05 53 66 46 00
Fax : 05 53 66 50 89
Email :
acdi.expertises@gmail.com

47000 AGEN

N° SIRET

444 601 777 000 22

Assurance Responsabilité Civile

AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2021)

Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

Vincent MEYNARD

Accompagnateur

en présence de l'huissier

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

LCP CERTIFICATION

Adresse

23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

N° de certification

0158

Date d'échéance

29/01/2023

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction
MEYNARD	Vincent	Diagnostiqueur

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 17/02/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE.....	1
CONCLUSION.....	1
LE PROPRIETAIRE	2
LE DONNEUR D'ORDRE	2
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....	2
LE(S) SIGNATAIRE(S)	2
LE RAPPORT DE REPERAGE	2
LES CONCLUSIONS	4
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
LA MISSION DE REPERAGE	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
SIGNATURES	9
ANNEXES	10

Nombre de pages de rapport : 5 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 5 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.



Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 1_15 (Faux plafond)	F7018-ECH-001	IT141606-40132	
Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 2_15 (Faux plafond)	F7018-ECH-001 (déjà prélevé)		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

ITGA
15 Route des gardes
92197 MEUDON

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société SARL ACDI.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
(15)	Bureau 1_15, Bureau 2_15

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
15 - Bureau 1_15	Moquette sur Plancher béton	Papier peint sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Faux plafond
15 - Bureau 2_15	Moquette sur Plancher béton	Papier peint sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Faux plafond

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet
 Documents remis : Néant

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/02/2021

Nom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage**Synthèse des résultats du repérage**

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Faux plafond	Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 1_15	702	OUI F7018-ECH-001	IT1416 06-40132	NON			Résultat d'analyse de matériau ou produit
Faux plafond	Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 2_15	702	NON F7018-ECH-001		NON			déjà prélevé Résultat d'analyse de matériau ou produit

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET



Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 1_15 (Faux plafond)	F7018-ECH-001	IT141606-40132	
Faux plafond (Dalle 60x60)	-15-Bureau 2_15 (Faux plafond)	F7018-ECH-001 (déjà prélevé)		

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP
CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Cachet de l'entreprise



Fait à AGEN,
Le 17/02/2021

Par : SARL ACDI
Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

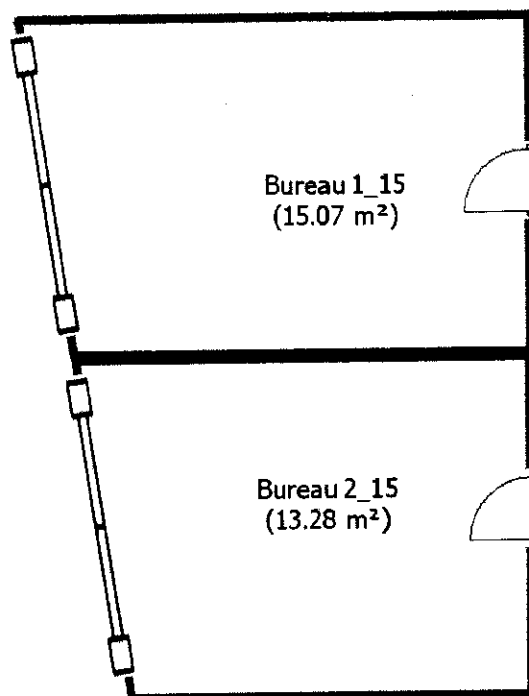
La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

Schéma de repérage

Croquis : 15 ème

Croquis : - 15





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°0158

MONSIEUR MEYNARD Vincent

- Amiante sans mention*** Amiante
Date d'effet : 30/01/2018 :- Date d'expiration : 29/01/2023
- DPE Individuel** Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
- DPE avec mention** DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
- Electricité** Etat de l'installation Intérieure électricité
Date d'effet : 17/12/2018 :- Date d'expiration : 16/12/2023
- Gaz** Etat de l'installation Intérieure gaz
Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
- Plomb sans mention** Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 26/03/2018 :- Date d'expiration : 25/03/2023
- Termites métropole** Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 04/03/2018 :- Date d'expiration : 03/03/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 17/12/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.
*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les immeubles au grand public, dans des établissements de santé ou publics répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les excursions visées à l'issue de travaux de rénov. ou de confortement.
Arrêté du 22 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'analyse visuel sur les lieux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

LCP certification enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018
Siège : 25, rue Champenôtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0905 380 666
SIRET : 88914918800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
Doc : Annexe 087 LF CERTIFICAT V008 du 19/12 2017



Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
78 RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2020** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Boric
Directeur Général Délégué

Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



AGENCE DE CERTIFICATION
ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER



Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158

Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz-
DPE tous types de bâtiments

Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : F9527

Date de visite : 17 février 2021

Date du rapport : 17 février 2021

Opérateur de diagnostic

Cabinet :SARL ACDI

Adresse 87 boulevard Carnot

Code postal et ville : 47000 AGEN

Siret444 601 777 000 22 / code APE 7490 B

Opérateur : Vincent MEYNARD

Tel : 05 53 66 46 00

Fax : 05 53 66 50 89

E-mail : acdi.expertises@gmail.com

Organisme certificateur LCP CERTIFICATION Date de validité de l'attestation : 06/03/2023
Numéro de certification : 0158

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

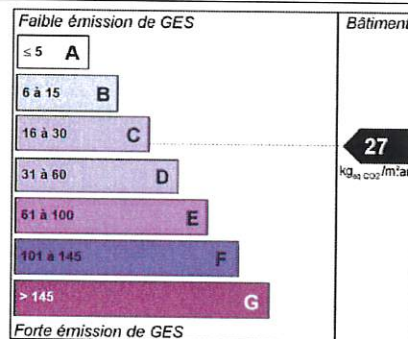
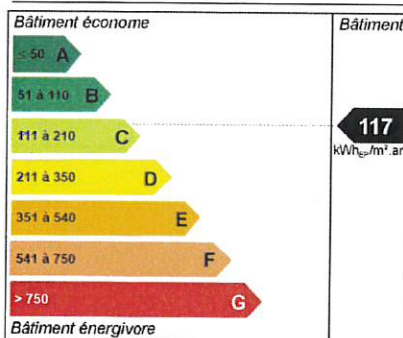
Situation de l'immeuble

50 Boulevard Carnot

47000 AGEN



Existant



Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identification de l'organisme

SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN

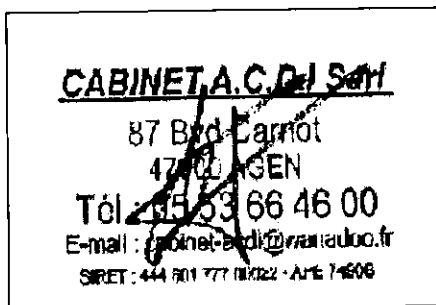
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2021)

Siret : 444 601 777 000 22

Nom de l'opérateur de repérage


:Vincent MEYNARD

Cachet de l'entreprise



Diagnostic de performance énergétique

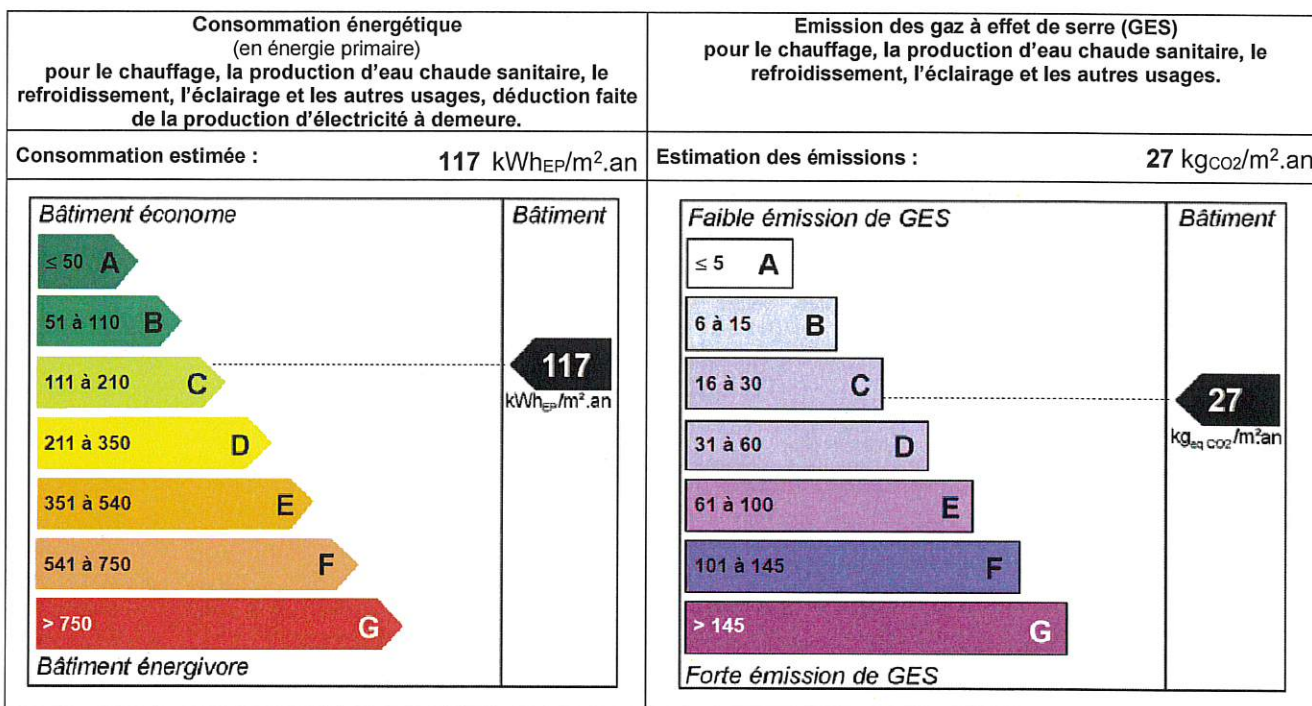
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : F7018 (#ADEME 1647V3000056Q) Valable jusqu'au : 14/06/2026 Année de construction : < 1970 Adresse : 50 Boulevard Carnot 47000 AGEN	Date : 15/06/2016 Diagnostiqueur : SARL ACDI, Vincent MEYNARD 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Signature : 
Nature ERP : Bureaux	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier S _{th} : 30.8 m ²	<input checked="" type="checkbox"/> Partie du bâtiment (à préciser) : Au dernier étage
Propriétaire : Nom : SCI MANEA Représenté Mr SOUBIRAN Adresse : Moulin du Bosq 47300 PUJOLS	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Non communiqué Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 01/01/2013 au 31/12/2015. Prix des énergies indexés au 31/12/2015.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	3 627 kWh _{EF}	3 627 kWh _{EP}	196 € TTC
Eau chaude sanitaire	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Climatisation	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Eclairage	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Bureautique	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Ascenseur(s)	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Autres usages	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Production d'électricité à demeure	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC
Abonnements			0 € TTC
TOTAL		3 627 kWh_{EP}	196 € TTC



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Toiture : Sous terrasse Isolé	Système de chauffage : Radiateurs sur Chaudière récente collective au Gaz naturel	Système de production d'eau chaude sanitaire :
Plancher bas : Sur un autre appartement Non isolé	Système de refroidissement : Aucun système de refroidissement	Système de ventilation : Simple flux
Murs : Béton banché Non isolés	Autres équipements consommant de l'énergie : Postes informatiques	Système d'éclairage : Incandescent
Menuiseries : Métal Simple vitrage Sans volet	Nombre d'occupants : 0	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base des factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées par les compteurs ou les relevés.

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu essentiel dans les bâtiments publics : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, climatisation, éclairage et les autres consommateurs d'énergie). Cette gestion est capitale pour les bureaux, locaux d'enseignements, lieux culturels ou sportifs. Pour les locaux utilisés 24 heures sur 24, les périodes de ralentis de certains locaux peuvent permettre des économies d'énergie notables.

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

Chauffage

Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des périodes de relance.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtres.
Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Références réglementaires

- Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Sensibilisation des occupants et du personnel

Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.

Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.

Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.

Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.

En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement fenêtres	Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres métallique avec rupture de pont thermique en double-vitrage peu émissif. Lors du changement des fenêtres, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées afin de garantir un renouvellement d'air minimal. Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du remplacement de fenêtres dépourvues de joint d'étanchéité (anciennes fenêtres), prévoir la mise en place d'un système de ventilation mécanique (VMC) complet : Entrées d'air dans les pièces de vie, extraction dans les pièces humides (SdB, WC, CU, ...). Pour bénéficier d'un crédit d'impôt, choisir un $U_w < 1.8 \text{ W/m}^2\text{K}$.
Isolation toit terrasse	Pour bénéficier d'un crédit d'impôt, choisir un isolant avec $R = 5.0 \text{ m}^2\text{K/W}$. Les toitures anciennes n'étaient pas conçues pour être isolées. Il importe lors de l'investissement des combles et de la pose d'une isolation, de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. La mise en oeuvre doit, soit les inclure le plus possible dans le volume chauffé, soit les en exclure totalement.

Commentaires :
NEANT

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; **VS** : Vide sanitaire; **TP** : Terre plein ; **PT** : Pont thermique ; **PLR** : Plancher ; **PLD** : Plafond ; **N/A** : Non applicable; **LC** : Logement collectif ; **BC** : Bâtiment de logement collectif; **Mi** : Maison individuelle; **ECS** : Eau chaude sanitaire; **DV** : Double vitrage; **SV** : Simple vitrage; **IR** : **DV IR** : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); **RPT** : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; **HA** : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygroréglables ; **HB** : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygroréglables; **Cf An. 1** : Confère annexe 1



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0158

MONSIEUR MEYNARD Vincent

- Amiante sans mention* Amiante Date d'effet : 30/01/2018 ; - Date d'expiration : 29/01/2023
DPE individuel Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2018 ; - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE avec mention DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2018 ; - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité Etat de l'installation Intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 ; - Date d'expiration : 16/12/2023
Gaz Etat de l'installation Intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2018 ; - Date d'expiration : 06/03/2023
Plomb sans mention Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2018 ; - Date d'expiration : 25/03/2023
Termites métropole Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2018 ; - Date d'expiration : 03/03/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 17/12/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

[Signature]

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission
Tâches de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergés par plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.

LCP certification enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018
Siège : 25, rue Champêtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 646
SIRET : 80914913800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
Doc : Annexe DB7 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



Attestation d'assurance

Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
☎ **05 61 59 24 59**



Assurance et Banque

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT CLAVERE)**
11 063 766 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2020** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD S.A. au capital de 214 779 030 €, 722 057 400 H.C.S., PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 067 450 - Entreprises régies par le Code des Assurances Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD

CABINET A.C.D.I Sarl
87 Bd. Carnot
47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00
E-mail : acdi@orange.fr
SIRET : 444 601 777 00022 - APE : 7490 B



AGENCE DE CERTIFICATION
ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER



CERTIFICATION
DE PERSONNES

Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE tous
types de bâtiments

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: F9527

Visite effectuée le 17/02/2021

Heure arrivée : 15H00 Heure de départ : 16H00

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : LOT ET GARONNE

Commune : AGEN

Adresse : 50 Boulevard Carnot
47000 AGEN

Référence cadastrale : 903 BE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 110-111

Type de bien : Bureaux

Bâtiment : Immeuble collectif Etage : 15

Nb de niveaux : 1 Escalier :

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : N°2002-64-1 du 5 mars 2002

Traitement antérieur contre les termites : NON

Présence antérieure de termites dans le bâtiment : NON

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : NON



B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom : SCI MANEA
Prénom : Représenté Mr SOUBIRAN
Adresse : Moulin du Bosq
47300 PUJOLS

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom et prénom: Maître TANDONNET
Adresse : 18 rue Diderot
47000 AGEN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : SARL ACDI
Adresse : 87 boulevard Carnot
47000 AGEN
N° SIRET : 444 601 777 000 22

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro du certificat : N° 0158
Date de validité : 03/03/2023

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : AXA
Numéro de police : 7603326104
Date de validité : 01/07/2021

N°Dossier : F9527

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Page 1/6

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
15 - - Bureau 1_15	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Moquette sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Dalle polystyrène sur Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
15 - - Bureau 2_15	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Moquette sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Dalle polystyrène sur Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

- Catégories de termites en France:



Les termites réticulitermes dits termites souterrains

Cinq sous espèces de termites *santonensis-lucifugus-banyulensis-grassei-urbis*
La morphologie des termites diffère de celle des fourmis par la présence de cerques sur le dernier segment abdominal.



Les termites Kalotermes dits termites de bois secs (*Isoptères Kalotermitidae*) se divisent principalement en 2 espèces : les *Kalotermes flavicollis* et les *Cryptotermes spp.* Les colonies sont moins nombreuses que celles des termites souterrains. Leur nid est dans le bois sec, sans communication avec le sol.
Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Etage	Ouvrages et parties d'ouvrages	Raisons
Immeuble	arrière meubles haut et bas, plinthes, placage bois	arrière non accessible
Immeuble	étagères placards, pièces encombrées	fixés et encombrés, contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Immeuble	les bois de structure encastrés : poutres	Non visibles

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Néant

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Parties d'Immeuble bâtis et non bâtis visités	ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation	Commentaires
SANS OBJET			

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN*

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise



Visite effectuée le 17/02/2021
Accompagnateur : en présence de l'huissier

Fait à AGEN, le 17/02/2021
Par : SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Date limite d'utilisation du diagnostic : 16/08/2021

Ce document reste la propriété de la société SARL ACDI jusqu'à son paiement intégral.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0158

MONSIEUR MEYNARD Vincent

Table with 2 columns: Category (e.g., Amiante sans mention, DPE individuel) and Details (e.g., Amiante, Diagnostic de performances énergétiques, Date d'effet, Date d'expiration).

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 17/12/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments mitrés que ceux relevant de la mission...

LCP certification

enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018

Siège : 25, rue Champagnère 25090 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 bis, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Métier : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tél : 0805 380 666
SIRET : 80934819800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
Doc : Annexe 067 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



Accréditation N° 4-2590
Prestataires agréés par www.cofrac.fr

Attestation d'assurance

Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2020** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 B.C.B., PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD